

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 04 février 2026
Ordre du jour**

- ⇒ Subventions municipales 2025
- ⇒ Cession du chemin rural reliant la route des Champs à la route des Reymonds
- ⇒ ONF- Coupe de bois 2026
- ⇒ Contrat de prêt à usage pour la parcelle AY 112
- ⇒ Voie verte du Haut-Lignon- Maitrise foncière des emprises- Actes administratifs
- ⇒ Divers.

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 04 février 2026**

Conseillers en exercice : 20
*** Présents : 16**
*** Votants : 17 (dont 1 par procuration)**

Le 04 février 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER David**, Maire.

Présents : Mme **FOURNEL Marie Paule**, M. **ROUSSON Patrice**, Mme **DIGONNET Marie Josée**, M. **RUSSIER Patrick**, Mme **MASSARDIER Denise**, M. **MONTELMARD Henri**, Mmes **BESSET Martine**, **ANDRÉ Bénédicte**, **BACHELARD Catherine**, M. **PLACIDE Pierre-Marie**, Mme **RANCON Marie-Pierre**, MM. **BRUYERE David**, **GIROUD Jean-Paul**, Mme **GROUSSON Valdyne**, M. **BIALAS Bernard**.

Absents excusés : M. **PELISSIER Romain**
M. **MOUNIER Franck**
Mme **ARNAUD Laurence**
M. **ROCHER Lucas** (procuration donnée à M. BIALAS Bernard)

Elu secrétaire : Mme **ANDRÉ Bénédicte**.

Délibération n° 2026 – 01 –

Objet : Subventions Municipales 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions en vue de leur attribution pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

Décide :

- ⇒ **de maintenir** la subvention accordée par délibération du 06 mars 2007 aux établissements scolaires pour les voyages scolaires soit **6.00 €uros par jour et par élève** sans limite géographique, avec hébergement d'au moins une nuitée, dans la limite de l'enveloppe fixée dans le tableau ci-dessous détaillé, étant précisé que cette subvention s'adresse aux élèves des 2 écoles primaires de la Commune de Tence et qu'elle n'est renouvelable que tous les 3 ans pour un même élève,
- ⇒ **de maintenir** la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique et de la fixer à compter du 1^{er} janvier 2026, à **40.00 €uros** par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles, dont le paiement sera effectué directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée au tableau ci-dessous détaillé,
- ⇒ **de maintenir** la participation de **11.71 € par élève** du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) étant précisé que cette participation est versée sur présentation des justificatifs pédagogiques accompagnés de l'effectif des élèves concernés.
- ⇒ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses des déplacements (culturels et sportifs) à **8 €uros** par élève inscrit à la rentrée scolaire étant précisé qu'un acompte inférieur à 50 % peut être versé au cours du 1^{er} semestre dans l'attente du recensement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours, et que le solde de l'aide accordée peut être ensuite mandaté au cours du dernier trimestre de cette même année civile sur la base du nombre réel d'élèves inscrits des élèves recensés à ladite rentrée scolaire.



⇒ **de fixer la participation de la commune** aux activités «piscine» des écoles primaires (publique et privée) sur la base d'un cycle de formation pour 3 classes et portant sur 8 séances, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que cette prise en charge concerne les entrées et les déplacements, laquelle prise en charge sera versée directement aux établissements concernés, sur présentation de documents justifiant le service fait, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée dans le tableau ci-dessous détaillé,

⇒ **de plafonner la participation de la commune** aux déplacements «piscine» pour les élèves des deux collèges, à **1 200 €** par établissement (collège de la Lionchère et Collège Saint-Martin) ;

⇒ **d'attribuer** les subventions de la façon suivante (dont liste en annexe) :

- Associations locales
- Services gérés par la commission « sport »
- Associations « Culturel et Social »
- Associations scolaires
- Subventions exceptionnelles

Voir tableaux en pièces jointes.

Commune de TENCE

Etat des Subventions versées en 2025 et votées pour 2026

Etat des subventions Désignation des associations	budget de l'exercice 2025			Proposition " 2026"
	B.P.		Réalisation	
C.A.T.M. (Fédér.Comb.Alg.Tunis.Maroc)	300,00 €		300,00 €	400,00 €
Nouvel Horizon (Animation de la Maison de retraite)	300,00 €		300,00 €	400,00 €
Batterie Fanfare " la Tençoise " fonctionnement	600,00 €		600,00 €	600,00 €
La Banda du Lignon	600,00 €		600,00 €	600,00 €
Les chœurs du Haut Lignon	300,00 €		300,00 €	
association des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)	450,00 €		450,00 €	450,00 €
Comité de Jumelage TENCE/ GARRUCHA (0.50 €euro par habitant)	1 599,00 €	pop. 3 226	1 599,00 €	
Club Amitié	500,00 €		500,00 €	500,00 €
hors-tence-hiha	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Silver country	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Association de Pêche (club de mouche)	400,00 €		400,00 €	400,00 €
SOUS-TOTAL subventions associations locales	5 849,00 €		5 849,00 €	4 150,00 €

Etat des subventions gérées par la commission "sports"				
Association Sportive du Collège de la Lionchère	600,00 €		600,00 €	600,00 €
A.E.P. de TENCE - section sportive du Collège Privé	500,00 €		500,00 €	600,00 €
Club de Basket Tençois	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €
Club de Basket Tençois - brevet etat	900,00 €		900,00 €	900,00 €
Haut-Lignon foot - participation au fonctionnement	2 300,00 €		2 300,00 €	2 300,00 €
Haut-Lignon foot - participation à l'animation (rétribution animateur brevet d'Etat)	1 150,00 €		1 150,00 €	1 150,00 €
Exis'TENCE Club	600,00 €		600,00 €	600,00 €
tennis club - tournoi d'été + tournoi jeunes (fonctionnement)	500,00 €		500,00 €	
Pétanque Tençoise	400,00 €		400,00 €	
Judo Club du Haut-Lignon				1 000,00 €
TOTAL GENERAL affecté aux services de la commission "sports"	9 050,00 €	- €	9 050,00 €	9 250,00 €

Etat des subventions Désignation des associations subventions culture * social	budget de l'exercice 2025			Proposition " 2026"
	B.P.		Réalisation	
associaton foyer socio éducatif de la Lionchère (mini entreprise)				
Association "Diz'Tence" - défilé chars -	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
sous - total associations culture - social	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €

Etat des subventions Désignation des associations subventions scolaires	budget de l'exercice 2025			Proposition
	B.P.		Réalisation	" 2026 "
versements directs subv.fournitures scolaires école publique - 40 € par élève	6 000,00 €		5 942,06 €	5 960,00 €
Ecole Privée 151 élèves en 2025/2026				
écoles privées - déplacements 8 € par élève déplacements culturels et sportifs dans la limite de :	2 000,00 €	forfait		2 000,00 €
forfait entrées piscine (3 classes X 8 séances) et déplacements plafonné au montant indiqué (sous justificatifs du service fait)	1 000,00 €	forfait		1 000,00 €
déplacements 8 A/R à 150 € école privée	1 200,00 €	forfait		1 200,00 €
à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transpor	↑ enveloppe globale			
prise en charge 6€/élève/pour réel voyages scolaires sans limite géographique, avec hébergement au minimum d'une nuitée dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :	1 500,00 €	forfait		2 000,00 €
Ecole Publique 149 élèves en 2025/2026				
écoles publiques - déplacements 8 € par élève	1 500,00 €	forfait	1 160,00 €	2 000,00 €
forfait entrées piscine (3 classes X 8 séances) et déplacements plafonné au montant indiqué (sous justificatifs du service fait)	1 000,00 €	forfait		1 000,00 €
déplacements 8 A/R à 150 € école publique = 1 200 €	1 200,00 €	forfait	535,50 €	1 200,00 €
à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transpor	↑ enveloppe globale			
prise en charge 6€/élève/pour réel voyages scolaires sans limite géographique, avec hébergement au minimum d'une nuitée dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :	2 000,00 €	forfait		2 000,00 €
déplacements piscine - pour collège privé sur justificatif du service fait	1 000,00 €	paiement direct		1 000,00 €
déplacements piscine - pour collège public sur justificatif du service fait	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en difficultés) 11.71 € par élève (cf.acquisition livres école publique)	250,00 €	forfait	220,54 €	400,00 €
Noël Primaires Maternelles : (forfait cinéma)	900,00 €		1 132,00 €	1 500,00 €
Montant de la participation annuelle/élève Convention - forfait communal - l'ensemble scolaire « Saint Martin »,	100 000,00 €	convention forfait communal pour 2023 / 2024 / 2025	100 000,00 €	100 000,00 €
Divers et imprévus				
sous - total établissements scolaires	120 550,00 €		109 990,10 €	122 260,00 €
Etat des subventions Désignation des associations subventions exceptionnelles	budget de l'exercice 2025			Proposition
	B.P.		Réalisation	" 2026 "
livraison de FOD au Temple (forfait)	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
livraison de FOD à l'Eglise (forfait)	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
ciné Tence festival du Fauteuil Rouge	2 500,00 €	festival	2 500,00 €	2 500,00 €
Trail des Jonquilles	1 000,00 €	trail 2025	1 000,00 €	1 000,00 €
association "Athlé Tence" Vetathlon		Vétathlon		1 000,00 €
Nouvel Horizon	360,00 €	calèche Noël	360,00 €	360,00 €
Mission Haute-Loire	1 000,00 €	fêtes Lafayette	1 000,00 €	2 000,00 €
Jubilons		festival		1 000,00 €
Tennis de table Tence	1 600,00 €	achat matériel	1 600,00 €	1 600,00 €
La Sapaudia Auvergne	1 000,00 €	tour 2025	1 000,00 €	
Le team Auto Sport	600,00 €	tour auto 2025 11/04/25	600,00 €	
Association JA	2 000,00 €	concours labour	2 000,00 €	
sous - total subventions exceptionnelles	14 060,00 €	- €	14 060,00 €	13 460,00 €

Délibération n° 2026 – 02 -

Objet : Cession du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la délibération n° 2025-51 du 23 octobre 2025 portant sur la cession de l'assiette du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs suite à la requête déposée par Mme FERRAPIE Lou et M. FAURIE Clément propriétaires des parcelles D 443-444-1028- 442 (en partie) et domiciliés 1990 route des Reymonds, 43190 TENCE

En application de l'article L.161.10 du Code Rural et de la pêche maritime, le projet de cession a été soumis à enquête publique préalable. Par arrêté en date du 18 novembre 2025, une enquête publique a été ouverte pendant quinze jours consécutifs du 05 au 19 décembre 2025 en vue de procéder au déclassement puis à son aliénation, de l'assiette du chemin reliant la route des Reymonds à la route des Champs.

Monsieur Henri DE FONTAINES a été désigné comme commissaire enquêteur. Les formalités d'affichage ont été accomplies, soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de TENCE et au lieu-dit « Les Champs ».

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de TENCE a fait publier un avis au public de l'enquête dans « La Tribune-Le Progrès » et « L'Éveil » le 19 novembre 2025.

Par avis en date du 28 novembre 2025, le directeur départemental des finances publiques de la Loire a émis un avis du Domaine sur la valeur vénale de ce bien, fixant à 0.40 € le coût du m2.

Monsieur Henri DE FONTAINES, commissaire enquêteur a tenu deux permanences en mairie de TENCE le premier et le dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 05 décembre 2025 de 9h00 à 10h00 ainsi que le vendredi 19 décembre 2025 de 15h00 à 17h00. Il a émis un avis favorable au déclassement en vue de l'aliénation de l'assiette du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs telle qu'elle a été proposée au dossier d'enquête.

Monsieur le Maire propose par conséquent de désaffecter l'assiette de ce chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs selon le document d'arpentage qui sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

-Considérant que la cession de cette partie du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs n'est plus affectée au passage des promeneurs, ni d'aucune autre sorte de circulation. Le chemin rural traverse une propriété privée et tangente à l'habitation des propriétaires.

-Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2025.

-Considérant l'avis en date du 28 novembre 2025 du directeur départemental des finances publiques de la Loire estimant la valeur vénale de ce bien, fixant à 0.40€ le coût du m2.

➤ **persiste** au vu des résultats de l'enquête, dans sa délibération en date du 23 octobre 2025 susvisées et **maintient** sa décision de céder, selon le document d'arpentage qui sera établi :

A Mme FERRAPIE Lou et M. FAURIE Clément propriétaires des parcelles D 443-444-1028- 442 (en partie) et domiciliés 1990 route des Reymonds, 43190 TENCE,
l'assiette du chemin rural reliant la route des Reymonds à la route des Champs, comme il lui a été présenté par Monsieur le Maire

➤ **décide** de désaffecter l'assiette de cette partie de ce chemin rural.

➤ **de procéder à la cession** de ce chemin aux pétitionnaires au .

➤ **rappelle** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du pétitionnaire (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du commissaire enquêteur, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager cette procédure et signer tous documents utiles à ce dossier.

.....

Délibération n° 2026 – 03 -

Objet : coupe de bois en forêt 2026 sectionale relevant du régime forestier

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, suivant une proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **prend acte** du programme de coupe de bois proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, et ce, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire,

1. Assiette de coupes

➤ **décide d'accepter** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire	Motif de la modification
PIN . PLEYNE	2_U	IRR	PASSAGE EN 2026	

2. Destination des coupes et mode de vente

➤ **Décide** d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la délibération.

Forêt de	N° de parcelle	Destination	Mode de commercialisation
PIN . PLEYNE	2_U	Vente publique de gré à gré simple + délivrance	Façonné

3. Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe
PIN . PLEYNE	2_U	IRR

Pour les coupes délivrées (art.L145-1 à 145-3 du code forestier), Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération le conseil municipal de la commune de TENCE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouage...)

Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Les garants de cette coupe délivrée sont : Monsieur RODIER Christian
Monsieur BOIT Eric
Monsieur MOUNIER Christian

4. Points spécifiques relatifs à la commercialisation en bois façonnés

➤ **Décide** de vendre les coupes suivantes de gré à gré bord de route (=bois façonnés) :

- Forêt sectionale de PIN et PLEYNE parcelles 2_U.

➤ **Accepte** que ces lots de bois façonnés puissent être intégrés dans des ventes de lots groupés issus de forêts du régime forestier en application de l'article L 141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

➤ **Confie** l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'ONF.

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.

➤ **Décide** d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

.....

Délibération n° 2026 – 04 –

Objet : contrat de prêt à usage pour la parcelle AY 112

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de contrat de prêt à usage portant sur la parcelle cadastrée AY n°112 lieu-dit La Gare d'une superficie de 4 997 m2.

Monsieur le Maire précise que le GAEC VACH'MONT BIO a fait connaître son souhait d'exploiter cette parcelle.

Le contrat de prêt porte sur une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **approuve** le prêt à titre gratuit au GAEC VACH'MONT BIO

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage avec le GAEC VACH'MONT BIO ainsi que tous documents utiles à ce dossier.

.....

Délibération n° 2026 – 05 –

Objet : Voie Verte du Haut-Lignon – Maîtrise foncière des emprises – actes administratifs
--

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de création de la Vélo Route Voie Verte du Haut-Lignon à Tence, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° BCTE 2025/130 du 14 novembre 2025, plusieurs propriétaires concernés par les emprises ont consenti une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune

Les promesses de vente sont acceptées et enregistrées conformément aux dispositions de l'article 1589-2 du Code Civil et donnent lieu à levée d'option.

Les prix sont conformes aux valeurs détaillées dans l'Estimation Sommaire et Globale du dossier DUP.

Vu la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition foncière conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, La Communauté de Commune du Haut-Lignon, la Commune de Tence et la Commune du Chambon-sur-Lignon en date du 4 novembre 2024,

Vu la délibération de la Commune de Tence du 02 octobre 2024,

Le Maire doit maintenant être autorisé à procéder à la régularisation des promesses de vente par acte administratif.

Par ailleurs, le Maire doit être autorisé à régler les indemnités d'éviction dues aux fermiers en place et être autorisé à engager la procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires n'ayant pas consenti un accord amiable à la cession des emprises étant ici rappelé qu'il s'agit essentiellement de régularisations d'assiette cadastrale de chemins ruraux existant.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs intervenant en régularisation desdites promesses unilatérales de vente,
- Désigner Madame Marie Paule FOURNEL 1^{ER} adjoint en qualité de représentante de la collectivité acquéreur, autorisée à intervenir aux actes à cet effet,
- Désigner le cabinet C-FONCIER, sis Maison de la Jeune Entreprise, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck à SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700) pour réaliser une mission d'assistance à la rédaction des actes administratifs,
- Autoriser le Maire à régulariser les conventions d'évictions à intervenir entre les exploitants agricoles concernés par les emprises et la Commune conformément aux barèmes en vigueur,
- Autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure d'expropriation (phase judiciaire de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et phase judiciaire de fixation des indemnités) s'agissant des dossiers n'ayant pu aboutir à un accord amiable.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

.....

Délibération n° 2026 – 06 -

Objet : convention avec le SETR pour l'émission du rôle d'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention avec le Syndicat des Eaux de la Région de Tence ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat est expressément autorisé à émettre un rôle d'assainissement pour le compte de la commune de Tence.

Monsieur le Maire précise que La Commune autorise expressément le Syndicat à émettre le rôle d'assainissement concerné pour son compte, afférent aux redevances relevant de la compétence communale en vigueur à la date d'émission du rôle.

Cette autorisation est donnée à titre exceptionnel pour l'année 2026.

Elle ne vaut ni transfert de compétence en matière d'assainissement, ni modification de la répartition des compétences entre la Commune et le Syndicat.

Monsieur le Maire confirme que les factures émises par le Syndicat au titre du rôle d'assainissement seront intégralement reversées à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

➤ **autorise** le Syndicat à émettre le rôle d'assainissement concerné pour son compte, afférent aux redevances relevant de la compétence communale.

➤ **dit** que cette autorisation vaut pour l'année 2026

➤ **confirme** que les factures émises par le Syndicat pour le compte de la commune seront intégralement reversées à la commune.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tel que présentée et tous documents utiles à ce dossier.

.....

*** Fin de séance ***